



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Légalement convoqué le 09 Mai 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 Mai 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - GOURMAND S – MAGDELAINE G – SADA P - VANET S. <u>Etait excusé</u> : BOLLACHE JL
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	8	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Daniel MONNET.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 09 Avril 2019.

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de corriger le résultat de clôture du Budget Principal 2018 en section de fonctionnement qui a été repris au Budget Principal 2019. En effet au 31 décembre 2018 la commune présentait un excédent de fonctionnement de 315 703.54 € décomposé comme suit :

- Résultat de clôture cumulé de fonctionnement 2018 :	389 985.57 €
- Résultat de clôture cumulé d'investissement 2018 :	- 74 282.03 €

- Résultat global de clôture cumulé au 31 décembre 2018 :	315 703.54 €

Il s'avère que le résultat global de fonctionnement repris au budget de l'année 2019 s'élève à 389 958.57 €.

Le déficit d'investissement à lui été provisionné au compte 615221 en dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget pour l'année 2019 en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement pour le Budget Principal de l'année 2019 n'est pas à modifier.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de faire une décision modificative au budget principal en section de fonctionnement pour l'année 2019 afin de rétablir la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé de procéder à la régularisation de la situation financière de la commune en établissant une décision modificative comme suit :

Compte 002 – Excédent 2018 reporté :	- 74 282.03 €
Compte 615221 – dépenses de fonctionnement :	- 74 282.03 €

2°) OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2019 – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019/009 EN DATE DU 28 FEVRIER 2019.

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération 2019/009 en date du 28 février 2019 suite à une erreur formulée quant au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du 1^{er} et 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise à nouveau les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et particulièrement au sujet de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux qui est fixé à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

CONSIDERANT que la commune compte moins de 500 habitants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes de la manière suivante, étant entendu qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

1^{er} Adjoint : 3.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

2^{ème} Adjoint : 3.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Conseiller délégué municipal : 1.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

3°) OBJET DE LA DELIBERATION : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'HAUT-BUGEY AGGLOMERATION : AVIS DES COMMUNES

- *Préambule*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt du PLUIH par délibération du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Il rappelle qu'un exemplaire numérique du projet de PLUIH a été transmis à la commune et que le Conseil Municipal peut délibérer s'il le souhaite d'ici le 9 juillet 2019 pour émettre un avis sur le projet, et plus particulièrement sur les éléments la concernant : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il précise que les avis seront joints au dossier d'enquête publique et que le projet de PLUIH pourra être ajusté après enquête publique, pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique, et des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire.

- *Présentation du projet*

L'engagement du PLUIH répond à plusieurs enjeux :

- faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement à l'échelle du territoire,
- Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants ;
- Permettre la mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 23 mars 2017 ;
- Eviter la caducité des POS de certaines communes au 31 décembre 2015.

Le PLUIH tient également lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat.

La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant

l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertation, a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUIH.

Afin d'atteindre ces objectifs, et dans la continuité du SCoT approuvé, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a identifié, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduites sous forme de vingt orientations principales, regroupées en cinq axes :

- Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité
- Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier
- Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat
- Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière
- Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable

Le projet de PLUIH arrêté traduit ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : le règlement et son zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- *Présentation de la collaboration avec les communes*

Les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 36 communes pour l'élaboration du PLUIH, ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal en 2017.

Deux référents PLUIH ont été désignés au sein de chaque commune.

Les référents et les Maires ont été régulièrement associés aux travaux d'élaboration du PLUIH et à chaque grande étape.

De très nombreuses réunions avec les communes ont été effectuées, plus de 180 au total.

De plus, sept réunions publiques et cinq Conseil des Maires ont été organisés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-9, L.153-12, L.103-2, L.103-3, L. 111-1-1, L.174-1, L.174-5, L.175-1

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 09 février 2017 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les

orientations générales du PADD du (PLUIH),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH,

Vu les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA,

Considérant que le projet de PLUIH arrêté a été transmis à la commune,

Considérant que le projet de PLUIH arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Considérant les observations de la Commune sur le projet de PLUIH,

Il a été proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune.

Il a précisé ne pas avoir d'observations à formuler sur l'énoncé précédemment lu.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 15 Avril 2019.

Affiché le 22 Mai 2019

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS